

LA CANTINE DE MANNEVILLE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : 850 RUE DU VILLAGE
14130 MANNEVILLE LA PIPARD
894 987 973 RCS LISIEUX

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} Septembre à 16 heures.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- **Monsieur BERTRAN DE BALANDA Olivier**, propriétaire de 400 parts,
- **Monsieur TASIMOVICZ Romain** propriétaire de 400 parts,

Total des parts des associés présents ou représentés : 800 parts détenues en pleine propriété sur les 800 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés, tous présents, dispensent Monsieur BERTRAN DE BALANDA Olivier d'établir une feuille de présence ; chacun des associés apposera sa signature sur le présent procès-verbal.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION D'UN COGERANT

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 :

Monsieur TASIMOVICZ Romain,
Né le 25 Octobre 1989 à PARIS 14EME (75),
De nationalité française,
Demeurant 768 RUE DU VILLAGE
14130 MANNEVILLE LA PIPARD

Monsieur TASIMOVICZ Romain exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur TASIMOVICZ Romain est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur TASIMOVICZ Romain représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur TASIMOVICZ Romain a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, et notamment au cabinet AMCEN sis 18 rue Bailey 14000 CAEN, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Monsieur BERTRAN DE BALANDA Olivier

Olivier BERTRAN DE BALANDA

✓ Certifié par @ vermont

Monsieur TASIMOVICZ Romain
Bon pour acceptation des fonctions de cogérance

Romain TASIMOVICZ

✓ Certifié par @ vermont